



CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du 24 mai 2019

Ci-après désigné « le Département »,

Et

L'organisme

**SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU PAYS
D'ARLES (SM CMPA)
BP 109
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

Représentée par **Monsieur Dominique Teixier** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président**.

Ci-après désignée « l'organisme » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 28 de la commission permanente du 8 février 2019 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département audit organisme sur l'année 2019) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 30/01/2019 sous le n° BA-8905 A en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° XX de la commission permanente du 24 mai 2019 décidant d'accorder une

Paraphe de l'organisme

1

subvention pour la réalisation de ces actions ;

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par l'organisme conformément à son objet social relèvent des compétences du Département, telles que redéfinies par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2019 est supérieur ou égal à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'organisme pour la réalisation des actions suivantes :

Fonctionnement : enseignement musical dans les communes adhérentes au syndicat.

dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'organisme dans le dossier de demande de subvention n° **BA-8105A**

Par la présente convention, l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Le Département contribue financièrement à cette action d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de **50 000** euros.

Le versement de la subvention à l'organisme sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'organisme

L'organisme est tenue de :

- ^ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;

Paraphe de l'organisme

2

- ⤴ ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT
- ⤴ maintenir ses locaux intérieurs et espaces extérieurs en parfait état de propreté et en conformité avec la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune où se déroule l'action, notamment en ce qui concerne l'occupation du domaine public, les enseignes, les affichages, les façades, la lutte contre les tags, ...
- ⤴ dans le cas où l'organisme est bénéficiaire d'une mise à disposition de locaux et/ou des domaines départementaux (Autorisation d'Occupation Temporaire) à titre gratuit, de valoriser dans sa comptabilité le montant mentionné dans l'AOT.
- ⤴ faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes :

■ Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. L'organisme devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur www.departement13.fr rubrique logo) sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels ...).

■ D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, l'organisme s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4-1 : Justificatifs

L'organisme doit fournir au Département :

- ⤴ une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT).

En outre, l'organisme doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Paraphe de l'organisme

3

4-2 Contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Conseil départemental et organisées par l'organisme, à toute personne accréditée par le Conseil départemental à cet effet.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'organisme des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'organisme n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le département en informera l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'organisme.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'organisme fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable au Département, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

En l'absence de retour des documents demandés, cette subvention sera réputée caduque au 31 décembre de l'année qui suit le vote de cette aide.

Paraphe de l'organisme

4

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 10 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme
SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU
PAYS D'ARLES
(avec tampon de l'organisme)
Le Président

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Dominique TEIXIER

Martine VASSAL

Paraphe de l'organisme

5



TERRITOIRE
PAYS D' AIX



DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU RHÔNE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

– Convention Pluriannuelle d'objectifs –

au titre des années 2019, 2020, 2021

**BALLET PRELJOCAJ/CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL
de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, du Conseil de
Territoire du Pays d'Aix, de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville d'Aix-en-Provence.**

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre chorégraphique national » ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU le programme 131 ou 224 de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Pierre DARTOUT, désigné sous le terme « l'État »,

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Renaud Muselier, désignée sous le terme « la Région », dûment habilitée par la Délibération du Conseil Régional en date du

- **Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par la délibération du Conseil Départemental en date du

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix**, représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Philippe Charrin,

- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée par la Délibération n° du conseil Municipal du

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'association **Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National**, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville d'Aix-en-Provence, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Pavillon Noir, 530 avenue Mozart, 13 100 Aix-en-Provence, n° Siret : 333 307 189 000 63, représentée par son président Monsieur François Debiesse, dûment mandaté,

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label Centre Chorégraphique National (CCN),

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le **ministère de la Culture** qui vise la mise en valeur du répertoire, de la création et de la diffusion chorégraphiques notamment par le soutien à de grands pôles d'activités chorégraphiques implantés sur les territoire national (centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphiques, scènes nationales, scènes conventionnées...).

Considérant la politique culturelle menée par la **Région Provence Alpes-Côte d'Azur** de contribuer à faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur un territoire de création et de diffusion artistique, accompagnant par là-même son aménagement, son développement économique et touristique, son projet éducatif, sa qualité de vie et son rayonnement.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur considérant la culture comme un lien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre, considérant que ce parti-pris volontariste relève de sa pleine compétence, telle que scellée par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, elle met en oeuvre une politique s'articulant autour des axes suivants :

Coordonner l'aménagement culturel du territoire régional en structurant l'offre à partir de critères refondés et harmonisés, tenant compte d'un impératif d'équité dans sa répartition et son dimensionnement, comme le Centre Chorégraphique National/Ballet Preljocaj ;

Soutenir la création artistique, en s'assurant qu'elle s'appuie sur des conditions de production et de diffusion consolidées et soutenables, en accompagnant et programmant des compagnies régionales ;

Promouvoir les initiatives d'excellence dans le champ de la création, de manière à favoriser l'attractivité artistique et culturelle de la région, en consolidant le partenariat avec les opérateurs qui rayonnent à l'international,

Considérant la politique culturelle conduite par **Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix** en direction du Spectacle Vivant, notamment de la Danse et de la création chorégraphique avec pour objectifs de :

- Favoriser par l'action culturelle, les objectifs d'éducation et de création de lien social entre les habitants.
- Contribuer au développement culturel et économique du territoire en soutenant l'initiative locale.
- Développer la mise en réseau des équipements.

Démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle pour des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Considérant la politique culturelle en faveur de la danse conduite par la **Ville d'Aix-en-Provence** permettant de développer sur son territoire des actions de création et de diffusion artistique, accompagnant par là-même son dynamisme économique et touristique, son projet éducatif, sa qualité de vie et son rayonnement tant au niveau local, national, qu'international,

Considérant la politique culturelle conduite par le **Département des Bouches-du-Rhône** en direction du spectacle vivant notamment vers la danse et la création chorégraphique, qui se développe autour de deux missions complémentaires : un meilleur aménagement culturel du territoire départemental et la promotion de propositions artistiques et culturelles qualitatives pour les publics les plus divers, en particulier les publics dits prioritaires de la collectivité (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, personnes âgées, personnes handicapées, collégiens...).

Pour atteindre ces objectifs, elle cherche à :

- Développer un partenariat fécond avec les artistes et les opérateurs culturels du département, sur la base d'engagements réciproques ;
- Favoriser les conditions de l'émergence artistique et de la structuration du secteur professionnel ;
- Permettre à la production d'actes artistiques exigeants de toucher les populations du département et d'ailleurs ;
- Soutenir les équipements qui, sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône, rendent ce processus de rencontre possible ;
- Renforcer les dispositifs de médiation entre l'acte artistique et les publics ;
- Accompagner les structures culturelles dans leurs démarches de développement durable, qu'il s'agisse de la pratique culturelle citoyenne ou de l'éco-responsabilité de l'association.

Considérant la volonté de l'ensemble de ces parties que soit maintenue et poursuivie le développement à Aix-en-Provence et dans toute la région de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline,

Considérant qu'il convient de consolider les principes de co-financement Etat – Collectivités Territoriales, afin de doter l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action.

Considérant les réalisations du CCN sous la direction d'Angelin Preljocaj dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique en matière d'implantation sur le territoire, de développement des actions pédagogiques auprès des publics, de rayonnement des créations de la compagnie en France et à l'international, de soutien à la culture chorégraphique contemporaine et d'accompagnement des artistes émergents via l'intensification des accueils studio, le dispositif Artiste associé, sa programmation en salle ;

Considérant le projet artistique et culturel du CCN, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe I à la présente convention, mis en œuvre dans le contexte singulier de la région Provence Alpes-Côte d'Azur qui regroupe un nombre important d'acteurs chorégraphiques et qui joue un rôle de plate-forme nationale et internationale pour la visibilité de la danse et de la création chorégraphique contemporaine tant au niveau du public, que des professionnels ;

Considérant la vocation du CCN à s'inscrire dans un réseau de collaborations avec les acteurs chorégraphiques, son aptitude à contribuer au renforcement du rayonnement de certains opérateurs à l'échelle métropolitaine, et à développer leur capacité à s'impliquer dans des réseaux constitués à l'échelle d'un territoire élargi dans des logiques de circulation des œuvres et des publics ;

Considérant l'aptitude du CCN à développer des coopérations et partenariats aux différents échelons territoriaux (du local à l'international) oeuvrant pour la constitution d'une réelle dynamique artistique et de création ;

Considérant la demande de prolongation pour une durée de 3 ans du mandat d'Angelin Preljocaj directeur du CCN-Ballet Preljocaj, pour circonstances particulières prévues par la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation, approuvé par le ministre de la culture après concertation avec les collectivités territoriales ;

Considérant les axes de développement du projet artistique du directeur du CCN pour les trois années à venir et ses engagements artistique, culturel, territorial et professionnel est conforme au cahier des missions et des charges du label CCN ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenue et poursuivie le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la culture chorégraphique ;

Considérant que le projet artistique et culturel en annexe présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Après que le directeur du CCN, concepteur du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CPO a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général à travers des objectifs concrets et mesurables y compris financiers pour l'application du cahier des missions et des charges attaché au label, pour son fonctionnement général et la mise en œuvre du projet la structure reçoit un soutien financier de l'état.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre Chorégraphique National et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activités.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel (détaillé en Annexe 1),
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le Bénéficiaire s'engage, à partir de son projet artistique et culturel, à développer sur la durée de la convention une activité régulière et pérenne ayant pour objectifs principaux :

- La création, la production et la diffusion des œuvres du ballet Preljocaj,
- L'accueil, la production et l'accompagnement de la création chorégraphique
- Le développement d'une politique d'actions culturelles en matière de transmission, de sensibilisation des publics et d'éducation artistiques et culturelles,
- la programmation de spectacles chorégraphiques dans la salle du Pavillon noir,

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 en regard d'une durée de mandat de directeur de 3 ans (2019, 2020, 2021).

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 19 976 039 € conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en oeuvre du projet artistique et culturel, l'Etat et les collectivités signataires de la présente convention accordent une subvention d'un montant annuel fixé dans des conventions financières bilatérales annuelles.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Les contributions des Partenaires publics sont des aides au fonctionnement, détaillées à l'annexe III de la présente convention et prendront la forme de subventions. Les Partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1. Pour l'année 2019, le montant total prévisionnel des subventions accordées au Bénéficiaire par les Partenaires publics s'élève à 3 011 510 € (trois millions onze mille cinq cent dix euros) équivalent à 48,61 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Bénéficiaire, et selon la répartition suivante :

- l'État pour un montant prévisionnel 2019 de 1 390 010 € (Un million trois cent quatre vingt dix mille dix euros) ;

Les modalités d'attribution de la subvention de l'Etat sont régies par une convention financière spécifique conclue avec l'association.

- La Ville d'Aix-en-Provence pour un montant prévisionnel 2019 de 325 000 € (Trois cent vingt cinq mille euros) ;

- La Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix pour un montant prévisionnel 2019 de 600 000 € (Six cent mille euros) ;

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant prévisionnel 2019 de 500 000 € (Cinq cent mille euros) ;

Pour le Département des Bouches du Rhône le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil Départemental.

5.2 Les contributions financières des Partenaires publics mentionnées à l'article 5.1 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- le respect par le Bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 et 12 sans préjudice de l'application de l'article 15 de la présente convention ;

- la vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du projet, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4 ;

De plus pour l'État :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire.

De plus pour la Ville :

- l'inscription des crédits de paiement à son budget.

De plus pour La Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix :

- l'inscription des crédits de paiement à son budget.

De plus pour la Région :

- en fonction de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

De plus pour le Département :

- la disponibilité des crédits au budget du Département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

6.1. L'État versera ses contributions financières selon les modalités suivantes :

la contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et selon les modalités suivantes :

- Une avance minimale de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 16 à la notification d'un avenant ;
- Le solde annuel dans le cadre d'une convention financière annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi des finances ainsi que, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4.

La subvention de l'État est imputée sur les crédits du programme 131 « création » ; action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » ; sous-action 23 « soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant ». L'Etat prévoit un montant prévisionnel de 1 433 000 € (un million quatre cent trente trois mille euros) pour les années 2020 et 2021 ;

Les subventions éventuellement affectées par la DRAC au financement des actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée dans la convention financière annuelle.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur Et du département des Bouches du Rhône.

6.2. : La Ville :

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention s'établit à 325 000 €. Pour les années 2020 et 2021, la Ville s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2019 sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % au 2ème trimestre et 20% après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

6.3 : La Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix :

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 600 000 €. Pour les années 2020 et 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 80 % après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 20 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Chaque année, le Ballet Preljocaj/CCN déposera une demande de subvention spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix et fera l'objet d'une convention financière bilatérale permettant ainsi de préciser les modalités de paiement.

6.4: La Région :

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention sera proposé sur la base de celui de l'année précédente, pour l'exploitation de l'activité du Ballet Preljocaj/CCN.

Au titre des années suivantes, le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil Régional.

Par ailleurs, la Région s'efforcera de soutenir les projets de cellule de professionnalisation.

Le versement de la subvention sera effectué après la notification de la convention financière, selon les procédures comptables en vigueur.

6.5 Le Département des Bouches du Rhône :

Au titre des années 2019, 2020, 2021, le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil Départemental.

Le versement de la subvention sera effectué après la notification de la convention financière.

6.6 Autres financements :

Le Ballet Preljocaj entend s'efforcer d'obtenir des soutiens auprès d'autres partenaires ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

Les accords conclus éventuellement avec le secteur privé par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, ne devront pas être préjudiciables aux actions de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National. Les contrats conclus dans ce cadre, seront annexés aux comptes annuels et communiqués chaque année aux partenaires publics financeurs.

6.6. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Association « Ballet Preljocaj » :

N° IBAN | F | R | 76 | | 4 | 2 | 5 | 5 | | 9 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 8 | | 0 | 0 | 3 | 1 |
| 9 | 0 | 5 | 1 | | 8 | 3 | 9 |

BIC | C | C | O | P | | F | R | P | P | X | X | X |

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2 Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. L'association assure dans le cadre de ses activités l'ensemble de l'édition et la diffusion des supports publicitaires des actions. Ces supports sont notamment les brochures, affiches et programmes ainsi que les parutions dans la presse, les messages radiodiffusés et tout autre moyen que l'association estime nécessaire à la promotion de ses activités.

- Pour l'État, l'association s'engage à mentionner sur tout support de communication le soutien financier du ministère de la culture – Direction régionale des affaires culturelles accompagné du logo du préfet de région.
- Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : faire figurer de manière obligatoire et lisible le logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention et sur tous supports de communication.
- Pour le Département des Bouches-du-Rhône, l'association Ballet Preljocaj s'engage à faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône pour ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Département sur tout support graphique dans le respect de la charte graphique du Département.
- Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix, le Ballet Preljocaj/ CCN s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs aux projets soutenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique du Territoire.
- Pour la Ville d'Aix-en-Provence, le Ballet Preljocaj/ CCN s'engage à faire apparaître le soutien de la ville d'Aix-en-Provence pour ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la ville d'Aix-en-Provence sur tout support graphique dans le respect de la charte graphique de la Ville.

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, le CCN est tenu de faire mention du soutien de ses différents partenaires publics avec le logo correspondant à chacun d'eux, et la mention : « Le CCN fait partie du réseau national des centres chorégraphiques nationaux ».

8.2. L'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence valoriseront les activités du CCN/Ballet Preljocaj. A cette fin, l'association autorise ces partenaires à utiliser ses noms, logo et projets soutenus pour leur communication interne et externe.

8.3. L'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'association s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de leur charte graphique intervenant au cours de la présente convention.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le CCN s'engage, à ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation), apprécié sur la durée du mandat de son directeur, ne soit pas inférieur à 20% sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du CCN. Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

9.4 En ce qui concerne la préservation et la transmission de la mémoire des activités du CCN, le CCN a pour obligation de constituer des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

ARTICLE 10 – LE CCN ET SON ENVIRONNEMENT

Les signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (municipal, départemental, régional) de toutes les activités du CCN. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la ville d'Aix-en-Provence s'engage à mettre à disposition du CCN l'équipement culturel dénommé « le Pavillon Noir », qui lui est spécifiquement affecté et qui comporte notamment quatre studios de danse, une salle de spectacles d'une jauge de trois cent soixante-dix-huit places, et 600 m² de bureaux à usage administratif et technique et dont la réalisation, à cette fin, a été financée conjointement par l'ensemble des Collectivités Publiques signataires.

La ville d'Aix-en-Provence met à disposition du CCN un local pour le stockage des décors.

Les mises à disposition de ces équipements au CCN par la ville d'Aix-en-Provence font l'objet de conventions bilatérales séparées qui sont annexées à la présente convention.

Les partenaires conviennent que toute modification relative à ces conventions et toute convention supplémentaire bilatérale intervenant entre le CCN et un de ses partenaires publics seront communiquées par l'association à chacun des signataires de la présente.

ARTICLE 11 – LE DIRECTEUR DU CCN

Le directeur du centre chorégraphique national s'engage à exercer en priorité son activité, en particulier de chorégraphe voire d'interprète, dans le cadre de la structure qu'il dirige. Il devra, si ses activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au fonctionnement du CCN. Le président du conseil d'administration en informera ensuite le conseil d'administration à sa prochaine séance.

Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. Le CCN veillera à ce qu'un tiers au moins de la masse salariale globale du Ballet distribuée chaque année soit affectée à la rémunération des artistes interprètes. Le Ballet prend en compte un effectif minimum de 24 danseurs permanents.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

12.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

13.1. Comité Technique

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par le CCN avec le projet décrit dans la présente convention d'objectifs, sans empiéter sur les compétences du conseil d'administration de l'association, il est constitué un comité technique réunissant les représentants des collectivités publiques signataires de la présente convention et des représentants de la direction du CCN. Le comité technique pourra inviter à ses réunions d'autres partenaires du CCN.

Ce comité technique se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation du CCN, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande. Il examinera :

- le compte de résultat et le bilan général de l'association ainsi que ses déclinaisons analytiques
- le bilan d'activité
- l'état des prévisions des recettes et des dépenses,
- la programmation artistique,
- la politique tarifaire,
- le bilan des actions de sensibilisation, proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion, et leurs effets en termes d'élargissement et de recherche de nouveaux publics,
- les questions relevant de la gestion des ressources humaines.

Les travaux du comité technique seront préparés par l'administration du CCN.

Chacun des partenaires publics signataires de la présente convention se verra adresser par l'association les documents nécessaires à cet examen, quinze jours au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

La direction de l'association présentera devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante et établira les comptes rendus des réunions.

Le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication ou son représentant pourra, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative aux séances du comité technique.

13.2. Suivi du Conseil d'administration

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration du CCN, en présence de la direction artistique du CCN et des représentants des collectivités publiques signataires. Dans le cas où les partenaires publics du CCN ne siègent pas au conseil d'administration, alors le suivi régulier de la convention s'effectue dans un comité de suivi réunissant ceux-ci et les responsables du CCN, une fois par an au moins.

Le directeur général de la création artistique du ministère chargé de la culture ou son représentant peut, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative à ces séances du conseil d'administration. Les documents transmis au conseil d'administration et ses comptes rendus lui sont adressés pour information. A défaut de présence des partenaires publics au conseil d'administration ces dispositions s'appliquent au comité de suivi prévu ci-dessus.

13.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis

à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

13.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

13.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non au directeur artistique de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 14 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

14.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

14.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 15- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 13 et aux contrôles de l'article 14.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle, et qu'en cas d'échec de voies amiables de résolution, le contentieux devra être porté devant le T.A. de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le _____ en 6 exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire,
Monsieur François DEBIESSE, Président

Pour l'État, le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Monsieur Pierre DARTOUT

Monsieur Angelin PRELJOCAJ, Directeur

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil Régional
Monsieur Renaud MUSELIER

Pour le Département des Bouches-du-Rhône
représenté par sa Présidente
Madame Martine VASSAL

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence /
Territoire du Pays d'Aix
Monsieur Philippe CHARRIN,
Vice-Président délégué à la Culture
et aux équipements culturels

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Madame Maryse JOISSAINS - MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

– ANNEXE I –
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Projet d'activité joint.

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 3 dernières années	Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Réalisé n+3
La création, la production et la diffusion des œuvres du ballet Preljocaj	Nombre de spectacles	10	10	10	10	
	Nombre de représentations	116	100	110	110	
	En Région Provence-Alpes Côte d'Azur	22	20	20	20	
	En France	61	50	50	50	
	A l'international	25	30	35	35	
	Montant de coproduction	100KE	50KE	150EE	100KE	
	Montant de production du CCN	187KE	150KE	200KE	150KE	
La programmation de spectacles chorégraphiques	Nombre total de spectacles	17	15	15	15	
	Spectacles de l'Artiste Associé ou de Cies coproduites	2	1	2	2	
	Provenant de compagnies régionales	3	3	3	3	
	Nombre total de représentations	58	50	50	50	
	Dont séances scolaires	10	10	10	10	
	Nombre de spectateurs	15500	15000	15000	15000	
	Spectateurs Scolaires	5000	5000	5000	5000	
L'accueil, la production et l'accompagnement de la création chorégraphique	Nombre de Cies accueillies en prêt de studio	18	15	15	15	
	Cies régionales	15	12	12	12	
	Nombre de Cies en « accueil studio » coproduites	2	2	2	2	
	Cies régionales	1	1	1	1	
	Budget global coproduction artiste associé et accueils studios	120KE	120KE	120KE	120KE	
	Dont numéraire artiste associé et accueils studios	80KE	80KE	80KE	80KE	

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 3 dernières années	Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Réalisé n+3
Relations aux publics Actions culturelles	Nombre total de personnes touchées	30000	30000	30000	30000	
	Nombre d'établissements scolaires partenaires	85	85	85	85	
	Nombre d'artistes impliqués dans les actions culturelles	30	30	30	30	
	Nombre de structures partenaires (en et hors convention)	182	182	182	182	
	Nombre d'actions culturelles	260	260	260	260	
	Repétitions publiques	12	12	12	12	
	GUID représentations	50	50	50	50	
	Stages de danse	5	5	5	5	

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET

Budgets prévisionnels 2019, 2020, 2021 joints.



PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2019-2021



PAVILLON NOIR
AIX-EN-PROVENCE

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL

La direction artistique

Le Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National, est une compagnie de création et de répertoire où la permanence artistique est un axe majeur du projet. Toutes les chorégraphies sont créées par Angelin Preljocaj, Directeur Artistique.

Résolument contemporain, le travail d'Angelin Preljocaj est une quête de territoires inconnus. Les mouvements sont ciselés par une écriture toujours renouvelée et plus élaborée. Il est dans la recherche omniprésente d'une gestuelle complexe des corps dans l'espace. Ses inspirations sont multiples : des grands mythes aux sentiments les plus extrêmes, la haine, l'héroïsme, la sainteté, la mort, l'érotisme, l'extase... Des notions abstraites, « états ultimes du corps » qui s'incarnent dans des gestes fulgurants et interpellent nos propres corps.

Angelin Preljocaj s'associe régulièrement à d'autres artistes parmi lesquels Enki Bilal, Goran Vejvoda, Air, Granular Synthesis, Fabrice Hyber, Jean Paul Gaultier, Constance Guisset, Claude Lévêque, Laurent Garnier, Subodh Gupta, Constance Guisset, Laurent Mauvignier, Azzedine Alaïa, Natacha Atlas, Adel Abdessemed...

Une renommée internationale

Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 24 danseurs permanents, plus de 100 représentations par an sont données en France comme à l'étranger. Depuis la création de sa compagnie, Angelin Preljocaj a créé 52 chorégraphies, du solo aux grandes formes. Ses créations sont reprises au répertoire de nombreuses compagnies, dont il reçoit également des commandes. C'est le cas notamment de La Scala de Milan, du New York City Ballet, du Staatsoper de Berlin et du Ballet de l'Opéra national de Paris.

Une implantation locale

Outre la diffusion de ses pièces dans le monde entier, le Ballet Preljocaj multiplie les actions de proximité au Pavillon Noir à Aix-en-Provence et dans la région afin de faire découvrir la danse au plus grand nombre : lectures, vidéodanse, répétitions publiques, stages et ateliers de pratique, interventions dansées dans l'espace urbain... un dispositif complet a été mis en place pour permettre au public de voir la danse autrement et de venir à la rencontre des artistes.

Un lieu entièrement dédié à la danse

En octobre 2006, le Ballet Preljocaj a investi son nouveau lieu conçu par l'architecte Rudy Ricciotti : le Pavillon Noir est le premier centre chorégraphique construit pour l'activité qu'il abrite où les artistes peuvent mener leur processus de création en intégralité, du travail en studio à la représentation sur scène. Dans son Théâtre et ses quatre studios, des rencontres et des spectacles de danse sont proposés toute l'année : ceux d'Angelin Preljocaj, de l'artiste associé, des artistes en résidence et des compagnies invitées. Grandes formes et pièces courtes, le Pavillon Noir permet de renforcer la diffusion des compagnies régionales, nationales et internationales et de rendre visible au plus grand nombre une multiplicité de propositions artistiques.

L'émergence de jeunes talents

Par le biais de ses accueils en résidence, le Pavillon Noir favorise l'émergence de nouveaux talents et se place ainsi en lieu de référence dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, relais d'un réseau international de danse contemporaine.

En créant Les Affluents dès 1995, le Ballet Preljocaj a également permis aux danseurs de la compagnie de présenter leur propres créations au sein de la programmation, près de 40 pièces ont ainsi vu le jour.

Depuis 2015, le Ballet Preljocaj renforce aussi son action en matière de formation et d'insertion professionnelle de jeunes danseurs en créant la Cellule de professionnalisation, rebaptisée Ballet Preljocaj Junior en 2017.



CRÉATION, PRODUCTION ET DIFFUSION DES ŒUVRES

Durant la période définie par le présent contrat, le Ballet Preljocaj assure la réalisation de ses projets de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

Le Ballet Preljocaj s'emploie à créer des spectacles de haute exigence artistique, lui conférant le caractère d'un établissement de référence.

Les œuvres produites par le Ballet Preljocaj s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'État, et au-delà. La diffusion s'effectue sur l'ensemble des territoires de la Communauté d'Agglomération, de la Ville, du Département et de la Région ainsi qu'au niveau national et international.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques approuvé par son conseil d'administration, le Ballet Preljocaj s'engage à produire au moins deux créations pour une période triennale, à maintenir ses pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion de ses œuvres. L'association peut être amenée à inscrire son action dans le cadre des grandes manifestations artistiques de coopération internationale.

Ce programme de création et de reprise est assuré avec le concours de 24 danseurs en CDI et des intermittents nécessaires pour assurer le programme d'activité chargé répondant au succès de la compagnie en France et à l'étranger.

Le Ballet Preljocaj est en mesure de poursuivre son développement en France et à l'international en étoffant son effectif à 36 danseurs permanents par l'affectation de nouveaux postes budgétaires disponibles.

Sur la convention, le Ballet Preljocaj s'engage à effectuer un nombre minimal de représentations de ses productions de 65 dates par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional. Dans la zone d'implantation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion (scènes conventionnées, scènes nationales).

Le Ballet Preljocaj recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et du rayonnement culturel régional. Il participe aux interventions locales en faveur de la danse, à la fois par sa création de productions, la diffusion de son répertoire, mais aussi par ses activités de programmation, d'accueil en résidence, d'action artistique et culturelle et de professionnalisation.

CRÉATIONS DU BALLET PRELJOCAJ

CRÉATION EN UNIVERS CARCÉRAL CRÉATION 2019

Représentations :

- Aix-en-Provence, Pavillon Noir 13 au 15 juin 2019
- Montpellier, Festival Montpellier Danse 22 et 23 juin 2019

Angelin Preljocaj se lance dans un projet expérimental en imaginant une création avec les femmes détenues des Baumettes II à Marseille. Durant quatre mois, chaque semaine, entre les murs de la prison, deux ateliers chorégraphiques sont menés auprès des volontaires. Appréhender le corps, le rapport à l'espace et à soi-même, apprivoiser le regard de l'autre, autant de questions et d'enjeux qui viennent peu à peu traverser ces rencontres inhabituelles autour d'un objectif commun : se produire en public.

Une aventure forte et singulière pour sortir de l'ombre.

Projet mené en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Baumettes II et le Centre Pénitentiaire de Marseille.



WINTERREISE CRÉATION 2019

Représentations avec le Ballet de La Scala :

- à Milan (Italie) 24 janvier 2019 au 09 mars 2019

Représentations avec le Ballet Preljocaj :

- Montpellier, Montpellier Danse 01 et 02 juillet 2019

- Aix-en-Provence, Grand Théâtre de Provence 24 au 26 septembre 2019

- Paris, Théâtre des Champs Elysées 03 au 05 octobre 2018

- Martigues, Les Salins - Scène Nationale 10 octobre 2019

- Metz, L'Arsenal 17 et 18 octobre 2019

- Nantes, Théâtre Graslin (ANO, Angers Nantes Opéra) 11 et 12 janvier 2020

- Bordeaux, Opéra National de Bordeaux 19 et 20 mars 2020

- Rennes, Opéra de Rennes 24 et 25 mars 2020

- Angers, Le Quai (CNDC) 27 mars 2020

À confirmer saison 2019 / 2020 :

- Narva (Estonie), Festival Contemp'Art 30 août 2019

- Bruges (Belgique), Concertgebouw 20 novembre 2019

- Marseille, La Criée - Théâtre National de Marseille date en cours



Pièce pour 12 danseurs Durée estimée 1h10

Chorégraphie Angelin Preljocaj Musique Franz Schubert, *Die Winterreise* Scénographie Constance Guisset

Lumières Éric Soyer Baryton Thomas Tatzl Piano James Vaughan

Commande de la Scala de Milan Production Ballet Preljocaj Coproduction Festival Montpellier Danse 2019 Résidences de création Les Salins - Scène Nationale de Martigues, Grand Théâtre de Provence - Aix-en-Provence

En janvier 2019, Angelin Preljocaj signera une nouvelle création pour le Ballet de la Scala de Milan, une première mondiale dans le cadre du cycle vertueux et stimulant des ballets sur musique de chambre orchestré par le Théâtre de la Scala.

Pour la première fois, le chorégraphe choisit de travailler sur une œuvre de Franz Schubert, *Die Winterreise* (Le voyage d'hiver), chef-d'œuvre du compositeur autrichien. Une partition pour piano et voix sur des poèmes de Wilhelm Müller, partition dont on connaît la profonde mélancolie et dont les épisodes rythment la marche désespérée d'un homme trahi par sa bien-aimée. Une plongée dans l'univers poétique des lieder dont la charge émotionnelle emporte les spectateurs dans l'abîme d'un voyage intérieur.

SWAN LAKE CRÉATION 2020

Représentations :

- Aix-en-Provence, Grand Théâtre de Provence 17 au 21 septembre 2020

- Lyon, Biennale de la danse 24 septembre au 03 octobre 2020

- Paris, Chaillot, Théâtre National de la danse 09 au 27 décembre 2020

Chorégraphie Angelin Preljocaj Production Ballet Preljocaj

Après *Blanche Neige* et *Roméo et Juliette*, Angelin Preljocaj renoue avec le ballet narratif et son goût pour les histoires.

Mêlant le chef-d'œuvre musical de Tchaïkovski à des arrangements plus contemporains comme il aime à le faire, il s'empare du mythe de la danseuse-cygne. Un travail amorcé en 2018 avec *Ghost*, où il rendait déjà hommage à Marius Petipa en se projetant dans l'imaginaire du chorégraphe au moment où lui vint l'idée de son *Lac des Cygnes*.



PRODUCTION ET DIFFUSION : RÉPERTOIRE EN TOURNÉE

Outre *Winterreise*, *Swan Lake* et la création 2021, **6 autres pièces** seront en tournée entre 2019 et 2021.

Le répertoire varié met en lumière la diversité des œuvres, du duo aux grandes pièces et la capacité du Ballet Preljocaj à diffuser son répertoire dans des lieux différents.

GRAVITÉ - création 2018

Quand le corps change de gravité, qu'arrive-t-il à la danse ? Cette création est une recherche inédite, un saut vers l'inconnu pour réinventer le mouvement.

GHOST / STILL LIFE - créations 2018 et 2017

De la peinture à la chorégraphie, un programme en deux parties. Avec *Still Life* Angelin Preljocaj poursuit son parcours à travers la peinture et s'inspire du genre des Vanités cultivé essentiellement au XVIIème siècle. *Ghost* est un hommage au temps qui passe et à Marius Petipa, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance.

LA FRESQUE - création 2016

Inspirée d'un célèbre conte chinois, *La Fresque* nous parle de ce voyage dans une autre dimension où l'image devient lieu de transcendance et où l'être physique entre en intelligence avec l'image. Angelin Preljocaj laisse affleurer ces élans qui peuplent les rêves et caressent l'impéiosité du désir.

ROMÉO ET JULIETTE - création 1996

Marqué par sa culture et ses origines albanaises, Angelin Preljocaj resitue cette histoire d'amour universelle dans le contexte des régimes totalitaires des pays de l'Est. Il ne s'agit pas d'une lutte de clans mais d'un affrontement entre une milice chargée d'assurer l'ordre social et un monde de sans-abris.

BLANCHE NEIGE - création 2008

Angelin Preljocaj réenchante la célèbre héroïne de conte. Il donne à voir dans ce thriller chorégraphique tout autant le merveilleux que le maléfique, l'amour que la cruauté, la noirceur ou l'ambiguïté des personnages. Avec toujours cette sensualité à fleuret moucheté qui enveloppe ses héroïnes, le nu discrètement dévoilé.

PLAYLIST #1 - création 2017

Programme d'extraits du répertoire, *Playlist #1* exprime toute l'amplitude du vocabulaire chorégraphique d'Angelin Preljocaj, sa prédilection pour les textes, son goût pour l'introspection des êtres et la valeur des symboles. C'est un concentré extra pur d'une danse virtuose qui nous plonge dans des états de grâce ou de contemplation extatique.



PROGRAMMATION DU PAVILLON NOIR

Le Ballet Preljocaj poursuit la programmation de spectacles de compagnies invitées au Théâtre (380 places) et dans le Grand Studio (137 personnes) du Pavillon Noir. C'est dans un esprit d'ouverture, d'éclectisme et de convivialité que la programmation est pensée, assurant une grande diversité de genres, de thématiques et d'écritures chorégraphiques.

Le public a l'opportunité d'assister aux spectacles d'Angelin Preljocaj mais aussi de découvrir des compagnies régionales, nationales et internationales.

En lien avec ses activités d'accueil en résidence le Ballet Preljocaj s'attache à favoriser les chorégraphes nouveaux et également ceux en renouvellement des formes de leur création, à délivrer des conseils, à participer au développement d'une politique d'accueil de spectacles de danse dans l'agglomération d'Aix-en-Provence et dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un souci de qualité et de diversité artistique.

Le Ballet Preljocaj s'efforcera de maintenir in situ une politique de programmation d'environ 50 représentations au Pavillon Noir tout au long de l'année, présentant ses créations, les œuvres de son répertoire et celles des compagnies invitées et en résidence.

La capacité de programmation du Pavillon Noir est susceptible d'être ajustée en fonction des prévisions de diffusion des créations du Ballet Preljocaj afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'exercice.

Chaque saison, le Ballet Preljocaj établit des partenariats avec les opérateurs culturels de la Ville et de la région, tels que Le Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence, La Criée, Théâtre National de Marseille, le festival Dansem à Marseille, Chroniques - Biennale Internationale des Arts Numériques, les Cinémas Aixois.



ACCUEIL D'ARTISTES EN CRÉATION

Le Pavillon Noir possède une salle de spectacle d'une jauge de 380 places qui permet d'accompagner les compagnies accueillies jusqu'au terme du processus de création et la présentation au public.

L'accompagnement qualitatif et financier des compagnies en résidence jusqu'aux représentations sera renforcé dans le cadre d'un réaménagement de l'activité de programmation.

L'accent sera porté sur le suivi dans la durée d'équipes de création dans une démarche de transmission de l'expérience acquise par le Ballet Preljocaj.

Ces programmes d'accompagnement s'intègrent dans les saisons de programmation.

ARTISTES ASSOCIÉS

Après avoir accompagné Hervé Chaussard durant la période 2016-2018, Angelin Preljocaj affirmera son rôle de « passeur » en associant au projet deux chorégraphes **Émilie Lalande** et **Taoufiq Izeddou**. Ils bénéficieront des studios de répétition et du plateau afin de préparer leurs créations et de mener diverses actions de sensibilisation avec le public, ainsi que des compétences des équipes du Pavillon Noir (artistique, diffusion, communication, technique) pour mener à bien leurs projets.

Une convention sera mise en place, elle définira le projet artistique et la collaboration établie (programme de présentations d'étapes de travail, ateliers, présentations des créations au Pavillon Noir), l'apport en coproduction et la durée qui ne doit pas être inférieur à deux ans.

Cet accompagnement permettra à l'équipe artistique de bénéficier des infrastructures (studios, plateau en ordre de marche de la conception du projet à son exploitation, une mise à disposition des studios, du plateau en ordre de marche, un accompagnement artistique d'Angelin Preljocaj et de ses assistants, un suivi technique, un soutien à la structuration administrative et à la diffusion), et de bénéficier des compétences réunies au sein de l'équipe du Ballet et de ses réseaux.

ÉMILIE LALANDE (Aix-en-Provence)

Chorégraphe et directrice artistique de la compagnie (1) Promptu

Formée au Conservatoire de Paris, elle danse dès 2002 au sein du Cannes Jeune Ballet, Rosella Hightower. Elle intègre le Ballet d'Europe en 2004 avant de rejoindre le Ballet Preljocaj en 2008.

En 2013, parallèlement à sa carrière d'interprète aux côtés d'Angelin Preljocaj, elle crée la Compagnie (1) Promptu à l'occasion du concours chorégraphique d'Avignon les HiverÔclites et produit sa première pièce : *Préquelle*. Elle obtient alors le Prix du jury. En 2015 elle amorce un travail à destination du jeune public avec *Pierre et le Loup* et poursuit avec le duo *Ré-Création* (2018) puis *L'Histoire d'un roi*, présenté du 20 au 22 décembre 2018 au Théâtre du Pavillon Noir. Une version chorégraphique librement inspirée du film éponyme de Paul Grimault, d'après Jacques Prévert.

De 2019 à 2021, Émilie Lalande créera trois spectacles : deux pour le jeune public avec sa compagnie et une avec le Ballet Preljocaj Junior.



TAOUFIQ IZEDDIU (Maroc)

Chorégraphe, pédagogue et directeur artistique de la Compagnie Anania et du festival de danse contemporaine On Marche.

Né à Marrakech, Taoufiq Izeddou se forme en architecture et pratique la boxe et le théâtre avant de se tourner vers la danse. Il fait ses débuts en contemporain en suivant une formation à l'Institut Français de Marrakech auprès de Mathilde Monnier, Georges Appaix ou Bernardo Montet.

Il mène une carrière de danseur professionnel, notamment au sein du Centre Chorégraphique National de Tours et signe en 2000 sa première chorégraphie. En 2003, il fonde avec Bouchra Ouizguen et Said Aït El Moumen la compagnie Anania, première compagnie de danse contemporaine au Maroc et met en place la première formation en contemporain, Al Mokhtabar I (le Laboratoire) entre 2003 et 2005.

En 2007, il obtient son diplôme d'État en danse contemporaine en France. Il a créé plus de 10 pièces et tourne à l'international.

De 2019 à 2021, Taoufiq Izeddou présentera un spectacle de son répertoire, une création avec les danseurs du Ballet Preljocaj Junior et les danseurs de sa compagnie et conduira une performance participative avec des amateurs.



ARTISTES EN RÉSIDENCE DE CRÉATION

Le Ballet Preljocaj accueille des compagnies en résidence et favorise l'accès à des esthétiques nouvelles à travers des échanges multiculturels. Chorégraphes et danseurs bénéficient des studios afin de poursuivre leur recherche et de répéter et finalisent leur travail sur le plateau du Théâtre, de la création lumière à la première représentation. Des rendez-vous sont organisés pour permettre au public d'aller à la rencontre des artistes et d'entrer dans les coulisses de leur création.

Plusieurs compagnies par saison peuvent bénéficier du dispositif de résidences, de 1 à 2 semaines ou de 9 à 12 semaines, selon les équipes, par la mise à disposition des studios, ou sur le plateau dans le cadre d'une création qui pourra être programmé (contrat de cession) ou en permettant une présentation public d'une étape de travail... Ces résidences permettront selon les projets et les demandes de participer pleinement aux activités du ballet (cours quotidien, répétitions et représentations du Guid) et en bénéficiant des infrastructures et des compétences de la structure.

Dans ce cadre, le Ballet Preljocaj développera une politique de présentation des spectacles issus de ces accueils studios et de ces résidences.

Sous réserve d'un partenariat de mécénat dans la continuité du soutien de la fondation Total, le Ballet Preljocaj accueillera en résidence 3 à 4 artistes par saison, venus du continent africain et / ou Sud américain, afin de leur permettre de s'immerger dans les activités du Ballet Preljocaj tout en développant un travail personnel. Leurs travaux en cours sont présentés au public.



PRÊTS DE STUDIOS

Le Ballet Preljocaj favorisera par ailleurs la mise à disposition gratuite de studios aux compagnies professionnelles de la région.



ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES, INSERTION PROFESSIONNELLE

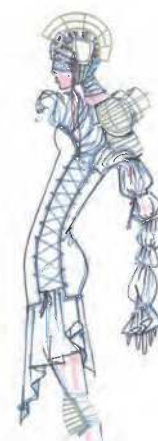
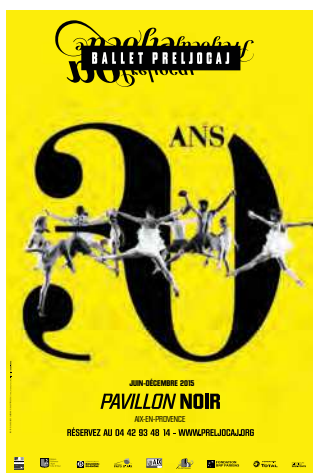
Le Ballet Preljocaj met en place chaque saison un dispositif d'action culturelle autour des créations d'Angelin Preljocaj et des spectacles des compagnies accueillies au Pavillon Noir.

Ces actions de proximité répondent aux nécessités d'échange qui fondent le public de demain. Elles vont de la découverte de la danse au développement de la culture chorégraphique et s'inscrivent dans une volonté d'élargissement et de fidélisation des publics.

PRATIQUES AMATEURS ET PROJETS ÉDUCATIFS

La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN et/ou sur un site accessible au grand public.

Le Ballet Preljocaj poursuivra et renforcera sa politique de constitution de la mémoire artistique du Ballet : notation chorégraphique et archivage des photos, affiches, programmes et enregistrements vidéos numérisés des pièces.



Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.

Ce dispositif comprendra :

VOLET ÉDUCATIF (EAC) :

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, il s'agira de :

- favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux arts vivants en développant des actions éducatives en partenariat avec les établissements scolaires (dans le cadre du volet culturel de leur projet d'école ou d'établissement), les structures, les acteurs culturels et les milieux socioéducatifs,
- proposer une offre de rencontres et de pratiques, s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissance, pratique, rencontres avec des œuvres, des lieux, des professionnels des arts et de la culture),
- intégrer ces actions à des projets en lien avec les politiques éducatives territoriales (reposant sur le partenariat entre les services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales, les associations et institutions culturelles, parfois formalisé par des conventions).

Ces rencontres et pratiques pourront prendre la forme des dispositifs existants ou être laissés à l'initiative de la structure culturelle.



LES ACTIONS AU PAVILLON NOIR :

- en direction des publics les plus larges : répétitions publiques et studios ouverts, conférences, accueil de groupes et visites guidées, présentations de vidéos organisées avec le souci de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière sera portée aux scolaires. Les projets du Ballet Preljocaj en direction des publics dits prioritaires pour le Département (personnes en situation d'insertion professionnelle ou sociale, personnes âgées, personnes handicapées) seront également encouragés. Ils pourront prendre appui sur les outils du Conseil Départemental comme le dispositif « 13 en partage ».

- en direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du Ballet Preljocaj notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence (Bibliothèque Méjanès).



LES ACTIONS SUR LES TERRITOIRES DE LA VILLE, DE LA MÉTROPOLE, DU DÉPARTEMENT ET DE LA RÉGION :

Ces actions participeront à l'irrigation culturelle de ces territoires et seront menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- le renforcement des actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux.

- le développement du programme d'intervention dansée dans l'espace public sous le pilotage artistique d'Angelin Preljocaj, prioritairement dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville.



L'action du Ballet Preljocaj s'inscrit dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics.

Il veillera à ce que les actions de sensibilisation mentionnées ci-dessus puissent être proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion.



ACTIONS DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET DE PROFESSIONNALISATION

La mise en œuvre d'activité de pratique artistique en milieu scolaire et à l'attention des formateurs

Le Ballet Preljocaj s'engage à mettre en place un programme de stages et ateliers, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire régional. Il pourra notamment proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle du Conseil Départemental en direction des collégiens.

Parallèlement, il ouvrira ses classes quotidiennes aux danseurs professionnels de la Région et apportera son concours à des établissements d'enseignement artistique notamment ceux d'Aix-en-Provence, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat et aux classes primaires de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif d'Enseignement Artistique et Culturel (EAC). Le Ballet Preljocaj poursuivra ses programmes avec l'enseignement supérieur (IAE, université Aix Marseille).

Le Ballet Preljocaj organise la séance d' « entraînement régulier du danseur » dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions, qui est ouverte aux danseurs professionnels de la Région.



Le G.U.I.D. (Groupe Urbain d'Intervention Dansée)

Les actions de pratiques artistiques seront en particuliers menées avec les concours d'artistes chorégraphiques et autour des interventions du G.U.I.D.

Chaque année au sein du G.U.I.D., 6 à 8 danseurs dont certains en fin de cursus et en début d'activité professionnelles présentent dans l'espace public 60 représentations d'un programme d'extraits de chorégraphies d'Angelin Preljocaj.

Au fil des saisons l'expérience du G.U.I.D. a permis de constituer un vivier de jeunes danseurs familiarisés avec le répertoire du Ballet, vivant une expérience de proximité avec les danseurs professionnels et le public.



Cellule d'insertion professionnelle, Ballet Preljocaj Junior

Issu d'une réflexion conduite par le groupe des CCN Ballets en France, le projet de cellule d'insertion correspond à la mise en place d'un dispositif d'insertion professionnelle dans le domaine de la danse.

Avec 24 danseurs en CDI, le Ballet Preljocaj assure le suivi du parcours professionnel des artistes chorégraphiques. Très investi également dans la préparation de leur reconversion, le Ballet s'implique avec la création du Ballet Junior dans l'insertion professionnelle des jeunes danseurs issus des conservatoires et des écoles nationales supérieures françaises mais aussi des formations supérieures à l'étranger et notamment en Europe.

Cette cellule d'insertion professionnelle créée en 2015 a pour objectif général de proposer un lien entre les écoles supérieures et la vie professionnelle. Ainsi la finalité de ce projet est de faciliter l'intégration des jeunes artistes dans la vie professionnelle, avec plus d'autonomie et de maturité, et une maîtrise technique approfondie.

Ce dispositif accueille un effectif de 6 danseurs issus des écoles françaises et européennes partenaires. 3 femmes et 3 hommes de 18 à 25 ans participeront à ce programme après avoir été choisis par le directeur du CCN, Angelin Preljocaj.

Le programme est construit sur la base d'une période de professionnalisation d'une durée de 11 mois dans le cadre d'un contrat d'insertion (CDD), soutenu spécifiquement par la Région Provence-Côte d'Azur dans un premier temps.

Les danseurs du Ballet Junior reprennent des programmes de pièces du répertoire, participent aux projets de coopération et au G.U.I.D., intègrent certaines distributions du Ballet (*Blanche Neige*, *Roméo et Juliette*) en alternance avec les cours dispensés à l'Ecole supérieure de danse de Cannes (ESDC).



ANNÉE 2019

PRODUCTION ET DIFFUSION

Passage de l'effectif du Ballet Preljocaj de 24 à 30 danseurs en cours d'exercice (été 2019).
Représentations en tournée selon la convention.

Création 2019 : *Winterreise*

Répertoire :

- *Gravité* (création 2018)
- *La Fresque* (création 2017)
- *Roméo et Juliette* (1996)
- *Blanche Neige* (2008)

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR

De janvier à juin 2019 : Wayne McGregor, Wang Ramirez, Thierry Malandain, Wen Hui, Matthieu Desseigne, Rocio Molina, Pierre Rigal, Peter Palacio, Peeping Tom, David Wampach, Anna Uber, Josef Nadj, Walid Aouni ... (liste indicative).

D'octobre à décembre 2019 :

- Saison de programmation 2019-2020 en cours d'élaboration.

ANNÉE 2020

PRODUCTION ET DIFFUSION

Passage de l'effectif du Ballet Preljocaj de 30 à 36 danseurs en cours d'exercice (Eté 2020).

Représentations en tournée selon la convention.

Création : en cours de construction.

Répertoire :

- *Winterreise* 2019
- *Gravité* (2018)
- *La Fresque* (2017)
- *Ghost, Still Life* (2018 et 2017)

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR

15 compagnies invitées, 50 représentations

ANNÉE 2021

Stabilisation de l'effectif du Ballet Preljocaj à 36 danseurs.

Représentations en tournée selon la convention,

Création et Répertoire : en cours de construction,

Temps fort biennal, première édition

Programmation au Pavillon Noir : 15 compagnies invitées, 50 représentations.

PARTENAIRES DU BALLET PRELJOCAJ / PAVILLON NOIR

Le Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National
est subventionné par :

le Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC PACA,
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Département des Bouches-du-Rhône,
la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix,
et la Ville d'Aix-en-Provence

Il bénéficie du soutien :

du Groupe Partouche – Casino Municipal d'Aix-Thermal,
des particuliers et entreprises membres mécènes,
ainsi que des partenaires.

Photos © Jean-Claude Carbonne

Photo *Winterreise* © DR

Photo Compagnie Wang Ramirez © Fred Fouché

Portrait Taoufiq Izediou © DR

Photo Company Wayne McGregor © Andrej Uspenski

Photo David Wampach © Martin Colombet

Photo Batsheva Ensemble © Gadi Dagon

Photo Peeping Tom © Herman Sorgeloos



BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR

Centre Chorégraphique National
Aix-en-Provence

530 avenue Mozart CS 30824
13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France
Tel. 04 42 93 48 00 – Fax 04 42 93 48 01
www.preljocaj.org



BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2020 - 2021
Pour convention triennale

Budgets généraux

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Création avec 10 danseurs
100 représentations du Ballet en tournées
50 représentations au Pavillon Noir
selon convention triennale

Sollicitation auprès du Ministère de la culture :

6 postes budgétaires de danseurs permanents de septembre à décembre 2019, soit un effectif de 30 danseurs : coût 100 000 euros

BUDGET PREVISIONNEL 2020

Création avec 24 danseurs
110 représentations du Ballet en tournées
50 représentations au Pavillon Noir
selon convention triennale

Sollicitation auprès du Ministère de la culture :

12 postes budgétaires de danseurs permanents de janvier à décembre 2020, soit un effectif de 36 danseurs : coût 500 000 euros

BUDGET PREVISIONNEL 2021

Création avec 12 danseurs
110 représentations du Ballet en tournées
50 représentations au Pavillon Noir
selon convention triennale

Sollicitation auprès du Ministère de la culture :

12 postes budgétaires de danseurs permanents de janvier à décembre 2021, soit un effectif de 36 danseurs : coût 500 000 euros

	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	2 362 453 €	2 022 785 €	2 137 830 €	1 691 200 €	1 921 220 €	1 820 015 €
BILLETTERIE	128 492 €	243 853 €	240 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
STAGES, ATELIERS, GUID	51 056 €	140 176 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	33 890 €	57 450 €	100 000 €	120 000 €	120 000 €	140 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	124 103 €	42 959 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
autres produits	114 781 €	132 135 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €
production d'immobilisations	211 316 €	201 134 €	213 270 €	229 260 €	263 269 €	221 372 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	69 096 €	58 271 €	76 000 €	76 000 €	70 000 €	70 000 €
Recettes complémentaires	1 623 €	- €	42 990 €	42 990 €	- €	- €
Coproducton au titre des M.A.O	408 419 €	404 668 €	405 000 €	405 000 €	405 000 €	405 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	3 046 500 €	3 083 900 €	3 090 910 €	3 180 910 €	3 223 900 €	3 223 900 €
-	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 551 730 €	6 387 332 €	6 545 001 €	6 194 361 €	6 452 390 €	6 329 288 €

	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021
COMPTES DE CHARGES						
60. ACHATS	539 032 €	517 824 €	591 500 €	543 500 €	583 500 €	543 500 €
61. SERVICES	433 359 €	444 484 €	452 400 €	452 400 €	470 400 €	455 400 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 107 789 €	1 104 756 €	1 113 830 €	986 200 €	1 109 220 €	1 048 015 €
63. IMPOTS ET TAXES	116 816 €	100 860 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
64. PERSONNEL	1 965 171 €	1 966 152 €	1 990 192 €	1 971 415 €	1 982 791 €	1 997 078 €
permanents	734 056 €	659 175 €	744 659 €	654 610 €	639 229 €	638 879 €
intermittents	1 277 770 €	1 209 747 €	1 217 070 €	1 166 735 €	1 233 950 €	1 229 216 €
charges	37 795 €	54 722 €	44 850 €	41 500 €	55 300 €	49 200 €
65. AUTRES CH. GESTION	13 039 €	5 429 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
66. CH. FINANCIERES	578 €	3 621 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	6 225 405 €	6 066 770 €	6 282 501 €	5 944 360 €	6 202 390 €	6 089 288 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	326 325 €	320 562 €	262 500 €	250 000 €	250 000 €	240 000 €
Résultat avant amortissements et provisions	289 542 €	305 173 €	262 500 €	250 000 €	250 000 €	240 000 €
68. Dot aux amortissements 1						
68. Dot aux amortissements 2						
Fonds dédiés						
TOTAL CHARGES hors taxe	6 514 947 €	6 371 943 €	6 545 001 €	6 194 361 €	6 452 390 €	6 329 288 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	36 783 €	15 389 €	- €	- €	- €	-0 €
provisions : réintégration et dotations nouvelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT	36 783 €	15 389 €	- €	- €	- €	-0 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021
Recettes des activités						
Ventes et coréalizations	1 617 321 €	1 440 960 €	1 457 000 €	1 190 000 €	1 270 000 €	1 260 000 €
Frais annexes	593 482 €	581 825 €	520 830 €	451 200 €	501 200 €	510 015 €
Coproduction	151 650 €	0 €	160 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €
coproductions et ventes ht	2 362 453 €	2 022 785 €	2 137 830 €	1 691 200 €	1 921 220 €	1 820 015 €
Billetterie	128 492 €	243 853 €	240 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
Guid, événements et Sensibilisations	34 263 €	130 066 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Locations, événements	124 103 €	42 959 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Parrainage, ventes livres dvd etc	16 793 €	10 110 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Mécénat, événement	33 890 €	57 450 €	100 000 €	120 000 €	120 000 €	140 000 €
PASINO : Coproduction au titre des MAQ	408 419 €	404 668 €	405 000 €	405 000 €	405 000 €	405 000 €
Autres recettes ht	745 960 €	889 106 €	921 000 €	911 000 €	911 000 €	931 000 €
production passée en immobilisation						
Autres produits de gestion courante	45 692 €	72 660 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Produits financiers	91 €	1 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Produits exceptionnels	58 689 €	54 386 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Recettes complémentaires	1 623 €	0 €	0 €	42 950 €	0 €	0 €
Reprise fonds dédiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits exceptionnels	10 309 €	5 088 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Reprise de provisions & Transf.	211 316 €	201 134 €	213 270 €	229 260 €	263 269 €	221 372 €
Autres produits	327 720 €	333 269 €	276 270 €	335 250 €	326 269 €	284 372 €
TOTAL RECETTES ET AUTRES PRODUITS	3 436 133 €	3 245 161 €	3 335 101 €	2 937 451 €	3 158 490 €	3 035 388 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021
Subventions selon convention						
Ville d'Aix en Provence	3 046 500 €	3 083 900 €	3 133 900 €	3 180 910 €	3 223 900 €	3 223 900 €
dont: Fonctionnement Ballet	325 000 €	375 000 €	375 000 €	465 000 €	465 000 €	465 000 €
dont : aide à la programmation	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
Métropole / Territoire du Pays d'Aix	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Drac Provence Alpes Côte d'Azur	1 475 000 €	1 462 400 €	1 462 400 €	1 419 410 €	1 462 400 €	1 462 400 €
dont: Fonctionnement Ballet	1 388 000 €	1 433 000 €	1 433 000 €	1 390 010 €	1 433 000 €	1 433 000 €
<i>Subvention danseurs complémentaires*</i>						
Actions pédagogiques programmation	27 000 €	29 400 €	29 400 €	29 400 €	29 400 €	29 400 €
Accompagnement résidences	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CIP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	450 000 €	450 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	430 000 €	430 000 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €
CIP	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Département des Bouches du Rhône	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €
dont: Fonctionnement Ballet	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €
Autres subventions	69 096 €	58 271 €	76 000 €	76 000 €	70 000 €	70 000 €
Ville d'Aix	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Education activités culturelles	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Parcours danse	39 518 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Métropole / Territoire du Pays d'AIX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Région PACA / Guid Monuments Nationaux	0 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
Fonpeps, aides à l'emploi	0 €	32 271 €	26 000 €	36 000 €	30 000 €	30 000 €
Aides à la programmation (Onda, consulats...)	9 578 €	6 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Subventions	3 115 596 €	3 142 171 €	3 209 900 €	3 256 910 €	3 293 900 €	3 293 900 €
TOTAL CLASSE 7 PRODUITS hors taxe	6 551 729 €	6 387 332 €	6 545 001 €	6 194 361 €	6 452 390 €	6 329 288 €

* Subvention complémentaire 2019 sollicitée, Ministère de la culture : 100 000 euros, postes budgétaires de 6 danseurs permanents de septembre à décembre 2019.

* Subvention complémentaire 2020 sollicitée, Ministère de la culture : 500 000 euros, postes budgétaires de 12 danseurs permanents de janvier à décembre 2020.

* Subvention complémentaire 2021 sollicitée, Ministère de la culture : 500 000 euros, postes budgétaires de 12 danseurs permanents de janvier à décembre 2021.

Convention triennale

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021
COMPTES 60 - ACHATS						
602 Produits d'entretien	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
604 Achats de spectacles	169 109 €	220 828 €	200 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
605 Achats matériels equipt	128 741 €	177 428 €	94 500 €	74 500 €	74 500 €	74 500 €
606 Achats décors	40 134 €	13 808 €	79 000 €	81 000 €	101 000 €	81 000 €
Achats costumes	106 094 €	12 721 €	111 000 €	91 000 €	111 000 €	91 000 €
6061 énergie	88 200 €	91 646 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
6062 électricité			48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
eau chaude			5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
autres achats	6 754 €	1 393 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
607 livres/dvd						
TOTAL COMPTES 60	539 032 €	517 824 €	591 500 €	543 500 €	583 500 €	543 500 €

COMPTES 61 - SERVICES EXTERIEURS						
610 Surveillance	2 911 €	3 427 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
611 prestations extérieures	0 €	0 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
612 Redevance de crédit bail mobilier	43 406 €	40 877 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €
613 Locations	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
Locations, prestations ext.	58 512 €	58 572 €	60 000 €	60 000 €	73 000 €	63 000 €
615 Entretien, réparations matériel	157 809 €	171 049 €	120 000 €	120 000 €	125 000 €	120 000 €
615 Entretien, réparations immeuble			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
616 Assurances	28 206 €	28 308 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €
618 Autres	2 515 €	2 251 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL COMPTES 61	433 359 €	444 484 €	452 400 €	452 400 €	470 400 €	455 400 €

COMPTES 62 - AUTRES SERV. EXT.	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021
621 Personnel extérieur et s/traitance	40 967 €	36 242 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	41 718 €	55 595 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Honoraires création	50 000 €	28 256 €	53 000 €	23 000 €	63 000 €	23 000 €
623 Publicité, relations publiques	76 836 €	85 183 €	80 000 €	72 000 €	81 000 €	76 000 €
624 Transport de biens	180 067 €	212 478 €	212 600 €	190 000 €	185 000 €	186 500 €
625 Déplacements, def, hotels	651 711 €	623 699 €	567 230 €	500 200 €	575 220 €	557 515 €
Missions	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Réceptions	0 €	0 €	34 000 €	34 000 €	38 000 €	38 000 €
626 Frais postaux et de télécommunications	60 633 €	53 873 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €
627 Services bancaires et assimilés	5 857 €	8 885 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
628 Autres services ext.	- €	545 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL COMPTES 62	1 107 789 €	1 104 756 €	1 113 830 €	986 200 €	1 109 220 €	1 048 015 €
COMPTES 63 - TAXE SUR LES SALAIRES	116 816 €	100 860 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

Convention triennale

	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES						
COMPTES 64 - CHARGES PERSONNEL						
641 Rémunération du personnel						
BP Rémunération personnel artistique permanent	949 278 €	927 016 €	931 445 €	912 550 €	913 972 €	915 951 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BP Rémunération équipe de direction	256 476 €	257 563 €	258 104 €	261 740 €	264 458 €	267 205 €
BP Rémunération administration production	153 424 €	153 932 €	169 130 €	157 526 €	158 729 €	161 198 €
BP Rémunération communication	56 562 €	79 187 €	80 895 €	86 429 €	87 256 €	88 070 €
BP Rémunération technique permanents	116 357 €	117 127 €	116 725 €	118 951 €	120 167 €	121 394 €
CCN Rémunération secrétaire gtl administration	101 621 €	102 991 €	103 449 €	96 402 €	97 350 €	98 307 €
CCN Rémunération communication/événement	66 568 €	68 668 €	69 528 €	70 026 €	70 376 €	71 450 €
CCN Rémunération relat. aux publics	87 802 €	88 546 €	89 183 €	93 203 €	94 210 €	95 528 €
CCN Rémunération rp pédagogie	69 137 €	62 592 €	62 666 €	64 441 €	65 039 €	65 643 €
CCN Rémunération technique permanents	107 946 €	108 530 €	109 067 €	110 147 €	111 234 €	112 332 €
total permanents	1 966 171 €	1 966 152 €	1 990 192 €	1 971 415 €	1 982 791 €	1 997 078 €
BP Rémunération Intermittent artistique	282 695 €	200 180 €	215 441 €	160 860 €	156 729 €	160 129 €
BP Rémunération intermittent technique	271 361 €	278 980 €	334 218 €	298 750 €	287 500 €	283 750 €
CCN Rémunération Intermittent artistique	85 000 €	80 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CCN Rémunération intermittent technique	80 000 €	88 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CCN Rémunération accueil / personnel occasionnel	15 000 €	12 015 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
total intermittents	734 056 €	659 175 €	744 659 €	654 610 €	639 229 €	638 879 €
CICE	-113 659 €	-132 670 €	-115 000 €	-115 000 €	-	-
641 Total rémunération du personnel	2 609 227 €	2 625 327 €	2 734 851 €	2 626 025 €	2 622 020 €	2 635 957 €
645 Charges sociales- transfert de charges	1 391 429 €	1 342 417 €	1 332 070 €	1 281 735 €	1 233 950 €	1 229 216 €
TOTAL COMPTES 64	3 976 997 €	3 835 074 €	3 951 921 €	3 792 760 €	3 855 970 €	3 865 173 €
	51%	51%	49%	49%	49%	50%
COMPTES 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 795 €	54 722 €	44 850 €	41 500 €	55 300 €	49 200 €
COMPTES 66 - CH. FINANCIERES	13 039 €	5 429 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
COMPTES 67 - CH.EXCEPTIONNELLES	578 €	3 621 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
681 Dotations aux amortissements	288 561 €	293 531 €	252 500 €	240 000 €	250 000 €	230 000 €
686 Dotations aux provisions		12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Dépréciation de stock	981 €	-358 €				
TOTAL AMORTISSEMENTS	289 542 €	305 173 €	262 500 €	250 000 €	250 000 €	240 000 €
TOTAL HORS PROVISIONS	6 514 947 €	6 371 943 €	6 545 001 €	6 194 361 €	6 452 390 €	6 329 288 €
resultat hors provisions	36 782 €	15 389 €	-	-	-	-0 €
variations des provisions	-	-	-	-	-	-
COMPTES 68 - DOT. PROVISIONS	6 514 947 €	6 371 943 €	6 545 001 €	6 194 361 €	6 452 390 €	6 329 288 €
Convention triennale	36 781 €	15 389 €	-	-	-	-0 €
TOTAL CLASSE 6	6 514 947 €	6 371 943 €	6 545 001 €	6 194 361 €	6 452 390 €	6 329 288 €
	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget prévisionnel 2018	Projet de BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2021



BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2020 - 2021
Pour convention triennale

Budgets généraux
Ventilation du fonctionnement par année

PROJET DE BUDGET 2019 avec ventilation du Fonctionnement

PROJET DE BUDGET 2019
BALLET PRELJOCAL

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2019
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	1 641 200 €	50 000 €	- €	1 691 200 €
BILLETTERIE	40 000 €	- €	170 000 €	210 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	8 000 €	- €	43 000 €	51 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	- €	- €	60 000 €	60 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	- €	- €	- €	- €
autres produits	20 000 €	- €	- €	20 000 €
production d'immobilisations	- €	229 260 €	- €	229 260 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	36 000 €	- €	40 000 €	76 000 €
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.O	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	- €	- €	20 000 €	20 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 745 200 €	279 260 €	333 000 €	2 357 460 €

COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2019
60 - ACHATS	88 500 €	140 000 €	315 000 €	543 500 €
61 - SERVICES	187 400 €	20 000 €	245 000 €	452 400 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	597 700 €	45 000 €	343 500 €	986 200 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	- €	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 479 419 €	- €	491 996 €	1 971 415 €
permanents	347 951 €	43 950 €	262 709 €	654 610 €
intermittents	749 814 €	30 310 €	386 611 €	1 166 735 €
charges	9 500 €	- €	32 000 €	41 500 €
65 - AUTRES CH. GESTION	4 000 €	- €	4 000 €	8 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	- €	- €	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 584 284 €	279 260 €	2 080 816 €	5 944 360 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	220 000 €	- €	30 000 €	250 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 804 284 €	279 260 €	2 110 816 €	6 194 360 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-2 059 084 €	0 €	-1 777 816 €	- €
RESULTAT hors Subventions				3 836 900 €

TOTAL PRODUITS NON AFFECTES
3 836 900 €

COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION ttc
	45 000 €	60 000 €	165 990 €	3 160 910 €

M.A.O.
405 000 €

BUDGET EQUILIBRE
- €

PROJET DE BUDGET 2019
BALLET PRELJOCAJ

POSTE : FONCTIONNEMENT

	DIFFUSION				SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & IMAQ non affectées	TOTAL 2019
	direction/organisation	communication	technique	mécénats/événements		PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics			
COMPTE DE PRODUITS												
COPRODUCTIONS ET VENTES INT	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	5 000 €	5 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	-€	60 000 €	60 000 €	-€	40 000 €	-€	-€	-€	40 000 €	45 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	80 000 €	80 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	60 000 €
autres produits	43 000 €	-€	-€	-€	43 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	80 000 €
production d'immobilisations	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	43 000 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	42 990 €
Coproduction au titre de MP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	405 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	-€	29 400 €	-€	-€	-€	29 400 €	3 131 510 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	43 000 €	-€	-€	145 000 €	188 000 €	-€	69 400 €	-€	-€	-€	69 400 €	3 836 900 €
COMPTES DE CHARGES												
60 - ACHATS	5 000 €	3 000 €	1 500 €	-€	9 500 €	-€	-€	-€	1 000 €	-€	105 000 €	115 500 €
61 - SERVICES	98 400 €	24 000 €	13 000 €	-€	135 400 €	-€	3 000 €	-€	-€	-€	187 000 €	322 400 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	56 500 €	35 000 €	13 000 €	20 000 €	124 500 €	-€	1 000 €	-€	12 000 €	-€	148 500 €	274 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL permanents	329 120 €	86 429 €	118 951 €	32 369 €	566 869 €	-€	64 441 €	-€	189 605 €	-€	491 997 €	1 058 866 €
intermittents	-€	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	40 000 €	40 000 €
charges	70 102 €	47 709 €	65 661 €	17 868 €	201 340 €	-€	52 131 €	-€	104 662 €	-€	293 663 €	495 003 €
65 - AUTRES CH. GESTION	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
66 - CH. FINANCIERES	4 000 €	-€	-€	-€	4 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	4 000 €	8 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	683 122 €	196 138 €	212 112 €	70 237 €	1 161 609 €	-€	150 572 €	-€	307 267 €	-€	1 272 160 €	2 433 769 €
Résultat avant amortissements et provisions	-640 122 €	-196 138 €	-212 112 €	74 763 €	-973 609 €	-€	-81 172 €	-€	-307 267 €	-€	1 202 760 €	1 403 131 €
68 - Dot aux amortissements 1	-€	-€	-€	0 €	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
68 - Dot aux amortissements 2	10 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	40 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	30 000 €	70 000 €
TOTAL CHARGES hors taxe	693 122 €	211 138 €	227 112 €	70 237 €	1 201 609 €	-€	150 572 €	-€	317 267 €	-€	1 302 160 €	2 503 769 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-650 122 €	-211 138 €	-227 112 €	74 763 €	-1 013 609 €	-€	-81 172 €	-€	-317 267 €	-€	-1 232 760 €	1 333 132 €
provisions : réintégration et dotations nouvelles	-€	-€	-€	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
RESULTAT	-650 122 €	-211 138 €	-227 112 €	74 763 €	-1 013 609 €	-€	-81 172 €	-€	-317 267 €	-€	-1 232 760 €	1 333 132 €

PROJET DE BUDGET 2020 avec ventilation du Fonctionnement

PROJET DE BUDGET 2020
BALLET PRELJOCAJ

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2020
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	1 771 220 €	150 000 €	- €	1 921 220 €
BILLETTERIE	40 000 €	- €	170 000 €	210 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	8 000 €	- €	43 000 €	51 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	- €	- €	60 000 €	60 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	- €	- €	- €	- €
autres produits	20 000 €	- €	- €	20 000 €
production d'immobilisations	- €	263 269 €	- €	263 269 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	30 000 €	- €	40 000 €	70 000 €
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.O.	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	- €	- €	20 000 €	20 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 869 220 €	413 269 €	333 000 €	2 615 489 €

COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2020
60 - ACHATS	88 500 €	180 000 €	315 000 €	583 500 €
61 - SERVICES	195 400 €	30 000 €	245 000 €	470 400 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	655 720 €	110 000 €	343 500 €	1 109 220 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	- €	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 486 221 €	- €	496 570 €	1 982 791 €
permanents	319 320 €	55 200 €	264 709 €	639 229 €
intermittents	836 045 €	38 069 €	359 836 €	1 233 950 €
charges	23 300 €	- €	32 000 €	55 300 €
65 - AUTRES CH. GESTION	4 000 €	- €	4 000 €	8 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	- €	- €	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 728 506 €	413 269 €	2 060 615 €	6 202 390 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	230 000 €	- €	20 000 €	250 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 958 506 €	413 269 €	2 080 615 €	6 452 390 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-2 089 286 €	0 €	-1 747 615 €	- €
RESULTAT hors Subventions				3 836 900 €

TOTAL PRODUITS NON AFFECTES
3 836 900 €

COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION ttc
	45 000 €	60 000 €	123 000 €	3 203 900 €

M.A.O.
405 000 €

BUDGET EQUILIBRE
- €

POSTE : FONCTIONNEMENT

PROJET DE BUDGET 2020
BALLET PRELJOCAJ

	DIFFUSION				mécanats/ événements	SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & IMAQ non affectées	TOTAL 2020	
	direction/organisation	communication	technique				PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics				
COMPTE DE PRODUITS														
COPRODUCTIONS ET VENTES HT	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	-€	5 000 €	5 000 €								
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	-€	-€	60 000 €	60 000 €								
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€	80 000 €	80 000 €								
autres produits	43 000 €	-€	-€	-€	-€	43 000 €								
production d'immobilisations	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
Coproduction au titre de MP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
Coproduction au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
TOTAL PRODUITS hors taxe	43 000 €	-€	-€	-€	145 000 €	188 000 €								
COMPTES DE CHARGES														
60 - ACHATS	5 000 €	3 000 €	1 500 €	-€	-€	9 500 €								
61 - SERVICES	98 400 €	24 000 €	13 000 €	-€	-€	135 400 €								
62 - AUTRES SERVICES EXT.	56 500 €	35 000 €	13 000 €	20 000 €	20 000 €	124 500 €								
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	-€	110 000 €								
64 - PERSONNEL	332 107 €	87 256 €	120 167 €	32 719 €	-€	572 249 €								
permanents	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
intermittents	172 385 €	48 165 €	61 332 €	18 061 €	-€	299 943 €								
charges	-€	-€	-€	-€	-€	-€								
65 - AUTRES CH. GESTION	4 000 €	-€	-€	-€	-€	4 000 €								
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €								
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	788 392 €	197 421 €	208 999 €	70 780 €	-€	1 285 592 €								
Total Charges ht avant amortissements et provisions	-745 392 €	-197 421 €	-208 999 €	74 220 €	0 €	-1 077 592 €								
Résultat avant amortissements et provisions	-€	-€	-€	0 €	-€	-€								
68 - Dot aux amortissements 1	10 000 €	10 000 €	-€	-€	0 €	20 000 €								
68 - Dot aux amortissements 2	798 392 €	207 421 €	208 999 €	70 780 €	0 €	1 285 592 €								
TOTAL CHARGES hors taxe	-745 392 €	-207 421 €	-208 999 €	74 220 €	-€	-1 097 592 €								
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-€	-€	-€	-€	-€	0 €								
provisions : réintégration et dotations nouvelles	-755 392 €	-207 421 €	-208 999 €	74 220 €	-€	-1 097 592 €								
RESULTAT	-€	-€	-€	-€	-€	-€								

PROJET DE BUDGET 2021 avec ventilation du Fonctionnement

PROJET DE BUDGET 2021
BALLET PRELJOCAJ

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2021
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	1 770 015 €	50 000 €	- €	1 820 015 €
BILLETTERIE	40 000 €	- €	170 000 €	210 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	8 000 €	- €	43 000 €	51 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	- €	- €	80 000 €	80 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	- €	- €	- €	- €
autres produits	20 000 €	- €	- €	20 000 €
production d'immobilisations	- €	221 372 €	- €	221 372 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	30 000 €	- €	40 000 €	70 000 €
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.O	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	- €	- €	20 000 €	20 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 868 015 €	271 372 €	353 000 €	2 492 387 €

COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2021
60 - ACHATS	88 500 €	140 000 €	315 000 €	543 500 €
61 - SERVICES	195 400 €	15 000 €	245 000 €	455 400 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	664 515 €	40 000 €	343 500 €	1 048 015 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	- €	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 494 865 €	- €	502 213 €	1 997 078 €
permanents	326 970 €	45 200 €	266 709 €	638 879 €
intermittents	834 393 €	31 172 €	363 650 €	1 229 215 €
charges	17 200 €	- €	32 000 €	49 200 €
65 - AUTRES CH. GESTION	4 000 €	- €	4 000 €	8 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	- €	- €	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 745 843 €	271 372 €	2 072 072 €	6 089 287 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	210 000 €	- €	30 000 €	240 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 955 842 €	271 372 €	2 102 072 €	6 329 288 €
TOTAL CHARGES hors taxe	- 2 087 827 €	0 €	- 1 749 072 €	- €
RESULTAT hors Subventions				3 836 900 €

TOTAL PRODUITS NON AFFECTES
3 836 900 €

COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION ttc
	45 000 €	60 000 €	123 000 €	3 203 900 €

M.A.O.
405 000 €

BUDGET EQUILIBRE
- €

PROJET DE BUDGET 2021
BALLET PRELUCAJ

POSTE : FONCTIONNEMENT

	DIFFUSION				mécénats/événements	SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & IMAQ non affectées	TOTAL 2021
	direction/organisation	communication	technique	mécénats/événements			PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics			
COMPTES DE PRODUITS													
COPRODUCTIONS ET VENTES HT	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	5 000 €	-€	5 000 €	-€	-€	-€	40 000 €	-€	-€	45 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	-€	60 000 €	-€	60 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	60 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	80 000 €	-€	80 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	80 000 €
autres produits	43 000 €	-€	-€	-€	-€	43 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	43 000 €
production d'immobilisations	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre de MP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	29 400 €	-€	-€	29 400 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	43 000 €	-€	-€	145 000 €	-€	188 000 €	-€	-€	69 400 €	-€	-€	-€	3 836 900 €
COMPTES DE CHARGES													
60 - ACHATS	5 000 €	3 000 €	1 500 €	-€	-€	9 500 €	-€	-€	-€	1 000 €	-€	-€	115 500 €
61 - SERVICES	98 400 €	24 000 €	13 000 €	-€	-€	135 400 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	322 400 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	56 500 €	35 000 €	13 000 €	20 000 €	-€	124 500 €	-€	-€	37 000 €	12 000 €	-€	-€	274 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	336 378 €	88 070 €	121 394 €	33 072 €	-€	578 914 €	-€	-€	38 378 €	193 835 €	-€	-€	1 081 128 €
permanents	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
intermittents	165 118 €	48 615 €	62 009 €	18 256 €	-€	293 998 €	-€	-€	21 185 €	91 997 €	-€	-€	40 000 €
charges	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
65 - AUTRES CH. GESTION	4 000 €	-€	-€	-€	-€	4 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	8 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	785 396 €	198 685 €	210 903 €	71 328 €	-€	1 266 312 €	-€	-€	97 563 €	298 832 €	-€	-€	2 524 329 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	-742 396 €	-198 685 €	-210 903 €	73 672 €	-€	-1 078 312 €	-€	-€	-97 563 €	-298 832 €	-€	-€	1 312 571 €
Résultat avant amortissements et provisions	-€	-€	-€	0 €	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
68 - Dot. aux amortissements 1	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	-€	30 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	60 000 €
68 - Dot. aux amortissements 2	795 396 €	208 685 €	220 903 €	71 328 €	-€	1 296 312 €	-€	-€	97 563 €	308 832 €	-€	-€	2 584 329 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-752 396 €	-208 685 €	-220 903 €	73 672 €	-€	-1 108 312 €	-€	-€	-97 563 €	-308 832 €	-€	-€	1 252 572 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-€	-€	-€	-€	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
provisions : réintégration et dotations nouvelles	-€	-€	-€	-€	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
RESULTAT	-752 396 €	-208 685 €	-220 903 €	73 672 €	-€	-1 108 312 €	-€	-€	-97 563 €	-308 832 €	-€	-€	1 252 572 €



BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2020 - 2021
Pour convention triennale

Budgets analytiques par année



BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2020 - 2021
Pour convention triennale

Budget analytique 2019



COMPTES DE PRODUITS

VENTES ET COREALISATIONS	
FRAIS ANNEXES	
COPRODUCTIONS	
BILLETTERIE	
STAGES, ATELIERS, GUID	
PARRAINAGES, MECENAT	
LOCATIONS, EVENEMENTS	
AUTRES PRODUITS	
PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS	
AUTRES SUBV : EDUC, ACT CULTURELLES	
RECETTES COMPLEMENTAIRES	
COPRODUCTION AU TITRE DES MAO	
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	
TOTAL PRODUITS hors taxe	

COMPTES DE CHARGES

60. ACHATS	
61. SERVICES	
62. AUTRES SERVICES EXT.	
63. IMPOTS ET TAXES	
64. PERSONNEL	
65. AUTRES CH. GESTION	
66. CH. FINANCIERES	
67. CH. EXCEPTIONNELLES	
Total Charges ht avant amortissements et provisions	
Résultat avant amortissements et provisions	
681. Dot aux amortissements	
686. Dot aux provisions	
689. Froids déduits	
TOTAL CHARGES hors taxe	
RESULTAT	

Détail des activités Ballet

Ballet Prejoeaj : PRODUCTION		Ballet Prejoeaj : DIFFUSION		ACTIVITES BALLETTOTAL 2019	
PRODUCTION 2019		DIFFUSION	ARTISTIQUE		
1 production 12 danseurs	100 représentations	1 190 000 €			1 190 000 €
		451 200 €			451 200 €
50 000 €		40 000 €			50 000 €
		8 000 €			40 000 €
			20 000 €		8 000 €
					- €
					- €
229 260 €			36 000 €		20 000 €
					229 260 €
					36 000 €
					- €
					- €
					- €
					- €
279 260 €		1 689 200 €	56 000 €		2 024 460 €

Détail des activités Pavillon Noir

Ballet Prejoeaj - PROGRAMMATION		ACTIVITES PAVILLON NOIRTOTAL 2019	
RESIDENCES ET PROGRAMMATION	GUID	CIP	
			- €
			- €
			- €
170 000 €			170 000 €
3 000 €	40 000 €		43 000 €
30 000 €	20 000 €	10 000 €	60 000 €
			- €
			- €
40 000 €			40 000 €
			- €
			- €
			- €
		20 000 €	20 000 €
			- €
			- €
243 000 €	60 000 €	30 000 €	333 000 €

PRODUCTION 2019		DIFFUSION		ARTISTIQUE		TOTAL 2019	
140 000 €	44 000 €	35 000 €					219 000 €
20 000 €	32 000 €	20 000 €					72 000 €
45 000 €	465 200 €	8 000 €					518 200 €
							- €
				912 550 €			912 550 €
							- €
20 200 €	52 951 €	20 000 €					93 151 €
23 750 €	270 000 €	5 000 €					298 750 €
							- €
30 310 €	145 328 €	403 147 €					578 785 €
	9 500 €						9 500 €
							- €
							- €
279 260 €	1 018 979 €	1 403 697 €					2 701 936 €
- €	670 221 €	-1 347 697 €					-677 476 €
	180 000 €						180 000 €
							- €
							- €
279 260 €	1 198 979 €	1 403 697 €					2 881 936 €
- €	490 221 €	-1 347 697 €					-857 476 €

RESIDENCES ET PROGRAMMATION		GUID		CIP		TOTAL 2019	
200 000 €	3 000 €	6 000 €					209 000 €
40 000 €	7 000 €	11 000 €					58 000 €
143 000 €	22 000 €	29 000 €					194 000 €
							- €
							- €
							- €
70 000 €	60 000 €	67 709 €					127 709 €
15 000 €	5 000 €	5 000 €					80 000 €
38 250 €	29 250 €	25 448 €					15 000 €
30 000 €	2 000 €						92 948 €
							32 000 €
							- €
							- €
536 250 €	128 250 €	144 157 €					808 657 €
-293 250 €	-68 250 €	-114 157 €					-475 657 €
							- €
							- €
536 250 €	128 250 €	144 157 €					808 657 €
-293 250 €	-68 250 €	-114 157 €					-475 657 €



BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2020 - 2021
Pour convention triennale

Budget analytique 2020



COMPTES DE PRODUITS	BUDGET PRÉVISIONNEL 2020			FONCTIONNEMENT 2020			ACTIVITÉS						
	VENTES ET COREALISATIONS FRAIS ANNEXES COPRODUCTIONS BILLETTERIE STAGES, ATELIERS, GUID PARRAINAGES, MECENAT LOCATIONS, EVENEMENTS AUTRES PRODUITS PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS AUTRES SUBV : EDUC. ACT CULTURELLES RECETTES COMPLEMENTAIRES COPRODUCTION AU TITRE DES MAQ SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	Pavillon Noir		Subventions & MAQ non affectées		Fonctionnement		Ballet		Pavillon Noir		Activités 2018	
		Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total	Sous Total
	1 270 000 €							1 270 000 €				1 270 000 €	
	501 220 €							501 220 €				501 220 €	
	150 000 €							150 000 €				150 000 €	
	210 000 €							40 000 €		170 000 €		210 000 €	
	96 000 €	40 000 €				45 000 €		8 000 €		43 000 €		51 000 €	
	120 000 €					60 000 €				60 000 €		60 000 €	
	80 000 €					80 000 €							
	63 000 €					43 000 €		20 000 €				20 000 €	
	263 269 €							263 269 €				263 269 €	
	70 000 €							30 000 €		40 000 €		70 000 €	
	405 000 €					405 000 €							
	3 223 900 €	29 400 €				3 203 900 €				20 000 €		20 000 €	
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 452 390 €	69 400 €				3 579 500 €		2 282 489 €		333 000 €		2 615 489 €	
COMPTES DE CHARGES													
60. ACHATS	583 500 €	106 000 €				115 500 €		259 000 €		209 000 €		468 000 €	
61. SERVICES	470 400 €	187 000 €				322 400 €		90 000 €		58 000 €		148 000 €	
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 109 220 €	149 500 €				274 000 €		641 220 €		194 000 €		835 220 €	
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €					110 000 €							
64. PERSONNEL	913 971 €	496 571 €				1 068 820 €		913 972 €				913 972 €	
	permanents techn et adm												
	intermittents artistes	30 000 €				30 000 €		87 020 €		129 709 €		216 729 €	
	intermittents techn	377 500 €				10 000 €		287 500 €		80 000 €		367 500 €	
	personnel accueil / occasionnel	15 000 €								15 000 €		15 000 €	
	charges	1 233 949 €	266 187 €			566 130 €		574 171 €		93 648 €		667 819 €	
65. AUTRES CH. GESTION	55 300 €							23 300 €		32 000 €		55 300 €	
66. CH. FINANCIERES	8 000 €	4 000 €				8 000 €							
67. CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €					10 000 €							
Total Charges ht avant amortissements et provisions	6 202 389 €	1 249 258 €				2 514 850 €		2 876 183 €		811 357 €		3 687 540 €	
Résultat avant amortissements et provisions	250 001 €	-1 179 858 €				1 322 050 €		-593 694 €		-478 357 €		-1 072 051 €	
681. Dot aux amortissements	250 000 €	20 000 €				40 000 €		210 000 €				210 000 €	
686. Dot aux provisions													
689. Fonds dédiés													
TOTAL CHARGES hors taxe	6 452 390 €	1 269 258 €				3 579 500 €		3 086 183 €		811 357 €		3 897 540 €	
RESULTAT	0	-1 199 858 €				1 282 050 €		-803 694 €		-478 357 €		-1 282 051 €	

* Subvention complémentaire 2020 sollicitée, Ministère de la culture : 500 000 euros, postes budgétaires de 12 danseurs permanents de janvier à décembre 2020.



COMPTES DE PRODUITS
VENTES ET COREALISATIONS
FRAIS ANNEXES
COPRODUCTIONS
BILLETTERIE
STAGES, ATELIERS, GUID
PARRAINAGES, MECENAT
LOCATIONS, EVENEMENTS
AUTRES PRODUITS
PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS
AUTRES SUBV : EDUC, ACT CULTURELLES
RECETTES COMPLEMENTAIRES
COPRODUCTION AU TITRE DES MAQ
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES
TOTAL PRODUITS hors taxe

COMPTES DE CHARGES
60. ACHATS
61. SERVICES
62. AUTRES SERVICES EXT
63. IMPOTS ET TAXES
64. PERSONNEL
permanents artistique*
permanents techn et adm
intermittents artistes
intermittents techn
personnel accueil / occasionnel
charges
65. AUTRES CH. GESTION
66. CH. FINANCIERES
67. CH. EXCEPTIONNELLES
Total Charges ht avant amortissements et provisions
Résultat avant amortissements et provisions
686. Dot aux provisions
689. Fonds dédiés
TOTAL CHARGES hors taxe
RESULTAT

Détail des activités Ballet

Ballet Préjocaj : PRODUCTION	Ballet Préjocaj : DIFFUSION		ACTIVITÉS BALLE	
PRODUCTION 2020	DIFFUSION	ARTISTIQUE	TOTAL 2020	TOTAL 2020
1 production 24 danseurs	110 représentations			
	1 270 000 €		1 270 000 €	
	501 220 €		501 220 €	
	150 000 €		150 000 €	
	40 000 €		40 000 €	
	8 000 €		8 000 €	
		20 000 €	20 000 €	
263 269 €		30 000 €	263 269 €	
413 269 €	1 819 220 €	50 000 €	2 282 489 €	

Détail des activités Pavillon Noir

Ballet Préjocaj - PROGRAMMATION	ACTIVITÉS PAVILLON NOIR		
RESIDENCES ET PROGRAMMATION	GUID	CIP	TOTAL 2020
170 000 €			170 000 €
3 000 €	40 000 €		43 000 €
30 000 €	20 000 €	10 000 €	60 000 €
40 000 €			40 000 €
		20 000 €	20 000 €
243 000 €	60 000 €	30 000 €	333 000 €

PRODUCTION 2020	DIFFUSION	ARTISTIQUE	TOTAL 2020
180 000 €	44 000 €	35 000 €	259 000 €
30 000 €	40 000 €	20 000 €	90 000 €
110 000 €	523 220 €	8 000 €	641 220 €
		913 972 €	913 972 €
25 200 €	41 820 €	20 000 €	87 020 €
30 000 €	247 500 €	10 000 €	287 500 €
38 069 €	130 194 €	405 908 €	574 171 €
	23 300 €		23 300 €
413 269 €	1 050 034 €	1 412 880 €	2 876 183 €
	769 186 €	-1 362 880 €	-593 694 €
	210 000 €		210 000 €
413 269 €	1 260 034 €	1 412 880 €	3 086 183 €
	559 186 €	-1 362 880 €	-803 694 €

RESIDENCES ET PROGRAMMATION	GUID	CIP	TOTAL 2020
200 000 €	3 000 €	6 000 €	209 000 €
40 000 €	7 000 €	11 000 €	58 000 €
143 000 €	22 000 €	29 000 €	194 000 €
70 000 €	60 000 €	69 709 €	129 709 €
15 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
38 250 €	29 250 €	26 148 €	93 648 €
30 000 €	2 000 €		32 000 €
536 250 €	128 250 €	146 857 €	811 357 €
-293 250 €	-68 250 €	-116 857 €	-478 357 €
536 250 €	128 250 €	146 857 €	811 357 €
-293 250 €	-68 250 €	-116 857 €	-478 357 €



BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2020 - 2021
Pour convention triennale

Budget analytique 2021



CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° XXX du 24/05/2019

Ci-après désigné « le Département »,

Et

La Structure
THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE – LA CRIEE
30, quai Rive Neuve
13284 Marseille cedex 07

Représentée par Madame Macha Makeieff ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Gérante.

Ci-après désignée « la structure » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 28 de la commission permanente du 8 février 2019 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite structure sur l'année 2019) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 14/01/2019 sous le n° 8763 B en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° XX de la commission permanente du 24/05/2019 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

Paraphe de la structure :

1

Vu les subventions précédemment accordées au titre de l'exercice budgétaire en cours ou à défaut de l'exercice précédent au bénéfice de cette même structure et retracées dans le tableau annexé ;

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par la structure conformément à son objet social relèvent des compétences du Département, telles que redéfinies par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite structure sur l'année 2019 est supérieur ou égal à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention d'investissement à la structure pour la réalisation du projet suivant:

Equipements techniques du théâtre (lumière, son, vidéo, équipements techniques, divers) 2ème tranche. Coût de la 2ème tranche : 147 547 € HT.

dont le descriptif et les modalités ont été précisés par la structure dans le dossier de demande de subvention n° **8763B**.

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Le Département contribue financièrement à cette action d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ce projet, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de **100 000** euros, pour une dépense subventionnable de **147 547 €**, soit un taux de 68 %.

- ⤴ Le versement sera effectué sur production de factures (de professionnels exclusivement) correspondant à l'objet de la présente convention. Ces factures, visées et acquittées (datées postérieurement au dépôt de la demande de subvention en précisant les modalités de paiement) par le Trésorier ou le Président de la structure seront accompagnées d'un tableau récapitulatif attestant l'exécution des travaux ou la réalité des acquisitions ;
- ⤴ Sauf exception décidée par le Département, l'intégralité de la subvention ne peut être versée qu'après réception de factures d'un montant au moins égal au montant de la

dépense subventionnable. Une production partielle de ces justificatifs ne peut donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de la subvention au montant du ou des factures présentées.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de la structure

La structure est tenue de :

- ⤴ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- ⤴ ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres structures, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT ;
- ⤴ informer le Département de la date d'achèvement de l'opération (ou de la date d'acquisition si l'opération consiste en une acquisition de mobiliers, de biens fonciers ou immobiliers) par la transmission d'une **attestation de service fait** ;
- ⤴ maintenir ses locaux intérieurs et espaces extérieurs en parfait état de propreté et en conformité avec la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune où se déroule l'action, notamment en ce qui concerne l'occupation du domaine public, les enseignes, les affichages, les façades, la lutte contre les tags, ...
- ⤴ dans le cas où la structure est bénéficiaire d'une mise à disposition de locaux et/ou des domaines départementaux (Autorisation d'Occupation Temporaire) à titre gratuit, de valoriser dans sa comptabilité le montant mentionné dans l'AOT.
- ⤴ faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône, par un dispositif d'information du public faisant apparaître la participation du Département, selon les modalités suivantes :

■ Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. La structure devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur www.departement13.fr rubrique logo) sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels ...).

■ D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, la structure s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

■ Un panneau de communication ou une bâche de chantier pourra être installé durant un minimum de trois mois (ou plus selon la nature et la durée du chantier) sur le site de l'opération lorsqu'il s'agit de travaux.

Ce support de communication, livré par un prestataire du Département, est posé et déposé par la structure qui devra apporter la preuve (photo, attestation d'achèvement des

travaux...) que les modalités de communication ont bien été effectuées (conformément aux dispositions du présent article).

■ Des adhésifs devront être appliqués sur le matériel et le mobilier acquis avec l'aide du Département. Ces adhésifs seront transmis par le Département et apposés par la structure.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen à sa disposition, les actions engagées par la présente convention.

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4-1 : Justificatifs pour le versement de la subvention

La structure doit fournir au Département :

- ⤴ La ou les factures correspondant à l'objet de la présente convention conformément à l'article 2.
- ⤴ une copie certifiée par le commissaire aux comptes de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT),
- ⤴ En outre, la structure doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.
- ⤴ Lors de la demande de solde ou de dernier acompte, l'attestation de service fait accompagnée d'un bilan de réalisation du projet.

4-2 Justificatifs pour le Contrôle

La structure s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Conseil départemental et organisées par la structure, à toute personne accréditée par le Conseil départemental à cet effet.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inexécution par la structure des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où la structure n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera la structure par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par la structure.

Paraphe de la structure :

4

ARTICLE 6 : Résiliation – Annulation de la subvention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où la structure fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification de l'opération initiale, sans demande préalable au Département, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

La subvention est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans à compter de la date du vote de la subvention (sauf cas prévus expressément dans la délibération n°4 du 10 avril 2014).

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

En cas de retard motivé, un délai supplémentaire d'une année pourra être octroyé à titre exceptionnel, à la demande dûment justifiée du bénéficiaire, sur simple courrier signé du ou de la Président(e) de la structure pour les opérations ayant reçu un début significatif d'exécution.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités de la structure sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 10 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour la structure
(avec tampon de la structure)

Pour le Département

La Gérante Macha Makeieff

La Présidente du Conseil départemental

Paraphe de la structure :